

95 B251
2106457

18 11 2001

2106457

" 3 C.I. "

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 330.000 Euros**

✓

**Siège social sis à TORCY (77200)
Z.I. Nord - Bâtiment 6
Rue des Forgerons**

SIREN 319.793.600 RCS MEAUX

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2001

**L'AN DEUX MIL UN,
Et le CINQ NOVEMBRE à dix huit heures,**

Les actionnaires de la société « 3 C.I. », société par actions simplifiée, au capital de 330.000 euros divisé en 16.500 actions de 20 euros chacune de valeur nominale, dont le siège est à TORCY (77200) ZI NORD Bâtiment 6, rue des Forgerons, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian GUERIN, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Didier FOURNEAU est désigné comme secrétaire.

Monsieur Pierre BURGUY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 16.500 actions, soit la totalité des actions composant le capital social ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de cent sept mille cent quatre vingt euros (107.180 €), **pour le ramener de trois cent trente mille euros (330.000 €) à deux cent vingt deux mille huit cent vingt euros (222.820 €), par voie de rachat de cinq mille trois cent cinquante neuf (5.359) actions de vingt euros (20 €) de nominal chacune, au prix de dix euros (10 €) par action.**

Cette décision d'acquérir la totalité des actions de Monsieur GROSS est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent de la valeur nominale des actions rachetées sur le prix global de rachat sera porté à un compte spécial de réserves.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Au cas où le rachat des cinq mille trois cent cinquante neuf (5.359) actions n'aurait pu être effectué, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate et confirme que les actionnaires ont définitivement renoncé à acquérir tout ou partie des actions objet de la réduction envisagée ; il n'y aura donc pas de demande de rachat de leur part, et donc aucune publication d'avis d'achat ; les actionnaires déchargeant en conséquence le Président de toute obligation à ce sujet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des cinq mille trois cent cinquante neuf (5.359) actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE SIX – APPORTS »

« Le détail des apports effectués à la société s'élève à la somme de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (222.820 €) se détaillant comme suit :

.....

- Lors de sa réduction de capital,
Suivant Assemblée générale Extraordinaire
En date du
À concurrence de cent sept mille cent quatre vingt euros, ≤107.180 €<

Soit le total des apports effectués à la société,
Deux cent vingt deux mille huit cent vingt euros, ci 222.820 €
..... le reste sans changement.....

« ARTICLE SEPT – CAPITAL SOCIAL »

« Le capital social de la société est fixé à **deux cent vingt deux mille huit cent vingt euros (222.820 €)** représentant le total des apports effectués à la société.

Le capital social est divisé en onze mille cent quarante et une (11.141) actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 11.141.

La valeur nominale des actions est fixée à **vingt euros (20 €)**. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter du 1^{er} Janvier 2002, dans les fonctions de **Directeur Général, Monsieur Didier FOURNEAU**, avec mandat d'assister le Président.

Monsieur Didier FOURNEAU exercera ses fonctions pour une durée d'une année soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

Monsieur Didier FOURNEAU disposera des pouvoirs les plus étendus attachés à la gestion de la Société et plus particulièrement, attachés à la direction technique.

Monsieur Didier FOURNEAU n'aura pas le pouvoir légal de représenter la Société envers les Tiers, il devra justifier envers ceux-ci de ses pouvoirs par la production d'une copie certifiée conforme par le Président de l'acte de sa nomination délimitant l'étendue de ses pouvoirs.

Monsieur Didier FOURNEAU aura droit en rémunération de ses fonctions de Directeur Général et en compensation de la responsabilité attachée à ses fonctions, à un traitement dont le montant sera équivalent à celui qu'il percevait actuellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Didier FOURNEAU, intervenant à l'instant même, déclare accepter le mandat qui lui est ainsi conféré et remercie ses coassociés de la confiance qu'ils lui témoignent.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

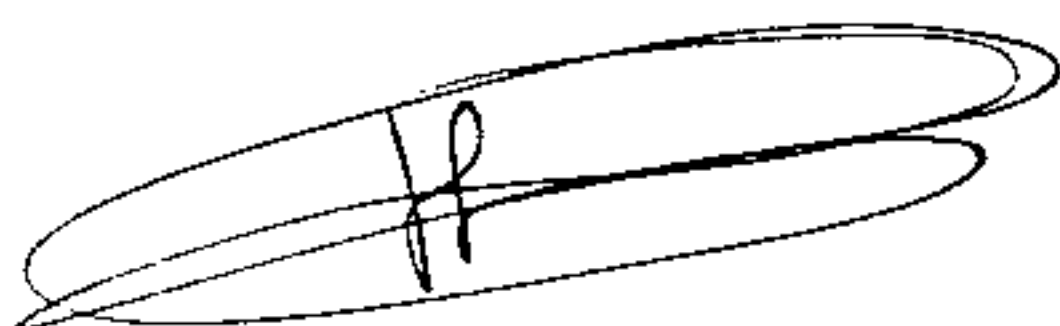
L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, cursive signature, possibly reading 'H', enclosed within a large, horizontal oval loop.

Le Secrétaire

A cursive signature that appears to read 'Fournier', written in a fluid, handwritten style.